



Urbanisme, foncier et Dev-Eco

DÉCISION n°2025/347

Objet : Convention de mise à disposition d'un aspirateur de voirie de type "Glutton" à la société ENTREPRISE DE GESTION ET DE SERVICES (EGS)

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de matériel à la société ENTREPRISE DE GESTION ET DE SERVICES (EGS) ;

Considérant que la société ENTREPRISE DE GESTION ET DE SERVICES (EGS) exploite le marché forain de la Commune des Ulis dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ;

Considérant que pour permettre une coordination efficace entre les services de la Commune et la société ENTREPRISE DE GESTION ET DE SERVICES (EGS), il est proposé la mise à disposition par la Commune d'un aspirateur de voirie de type « Glutton » ;

Considérant que cette mise à disposition concernera les séances du vendredi et du dimanche, pour un montant forfaitaire de 50 euros TTC par séance de marché ;

Considérant le caractère d'intérêt général que revêt cette mise à disposition ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de mise à disposition de matériel avec la société ENTREPRISE DE GESTION ET DE SERVICES (EGS), domiciliée 33 T rue Lecuyer à SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93400), pour la mise à disposition d'un aspirateur de voirie de type « Glutton », pour l'entretien du marché forain le vendredi et dimanche.

Article 2

La mise à disposition prendra effet au 1^{er} octobre 2025, pour une durée d'un trimestre renouvelable par tacite reconduction dans la limite du contrat de délégation de service public avec la société, moyennant un montant forfaitaire de 50 euros TTC par séance de marché.

Article 3

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 23 septembre 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

The block contains the name and title of the signatory, Clovis Cassan, Mayor of Les Ulis. Below the text is a circular official stamp of the Municipality of Les Ulis, which includes the text 'MUNICIPALITE DES ULIS' and '78191'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.